

Bataille législative sur l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France

■ Le Sénat a rétabli la mesure, vendredi, dans un nouveau projet de loi. Le texte définitif sera voté en début d'année. L'opposition dénonce « le procès en incompétence » que lui intente la majorité.

La bataille continue autour de l'obligation de recueillir « l'avis conforme », c'est-à-dire l'accord, de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), pour réaliser un projet immobilier dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Elle se poursuit aussi bien dans le cadre législatif que municipal.

Serge Grouard, le député-maire (UMP) d'Orléans, en effet, a contribué à la suppression de l'avis conforme de l'ABF. La mesure pourrait faciliter l'élargissement de la rue des Carmes. Elle a été votée cet été, dans le cadre d'une commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur la loi

sur le Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 », où siégeait le premier magistrat de la ville.

Mais le Sénat a rétabli, dans la nuit de jeudi à vendredi, l'obligation d'obtenir l'avis conforme de l'ABF, à l'occasion de l'examen d'une deuxième loi sur le Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle 2 »). Celle-ci, toutefois, ne sera définitivement votée qu'en janvier ou février prochain, à l'issue d'une nouvelle commission mixte paritaire, dont l'un des rapporteurs de l'Assemblée nationale sera Serge Grouard.

« Une position forte »

« Tous les groupes politiques du Sénat ont voté le rétablissement de l'avis conforme de l'ABF », souligne Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, qui s'est battu à cette fin avec les sénateurs Yves Dauge et Catherine Tasca : « Le Sénat a une position très ferme, très forte, puisqu'il n'y a eu qu'une seule voix contre. »

Le groupe PS, Verts et apparentés du conseil municipal

déplore par ailleurs dans un communiqué le « procès en incompétence » que lui intente, selon lui, Serge Grouard et Olivier Carré, député (UMP) du Loiret et premier adjoint au maire d'Orléans.

« Incompétente, l'opposition municipale "qui ne comprend rien aux procédures" alors qu'elle s'est référée explicitement au règlement de ZPPAUP voté par la ville d'Orléans le 23 novembre 2007 ? », interroge Corinne Leveleux-Teixeira, conseillère municipale (PS) : « Incompétent, Jack Lang, pourtant à l'origine de la création des ZPPAUP (loi du 7 janvier 1983), que le maire d'Orléans invite à "réviser, afin qu'il sache ce qu'il dit" ? »

« Les faits sont têtus. Les ZPPAUP suspendent le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques institués par la loi du 31 décembre 1913. En contrepartie, elles créent de nouveaux périmètres de protection à l'intérieur desquels tous les travaux (...) sont soumis à une autorisation qui ne peut être délivrée que par l'ABF ou avec son avis conforme. »

« Contrairement à ce que prétend M. Carré, cette autorisation ne fait pas "double emploi" avec la création de la zone de protection, mais garantit au contraire le respect des dispositions contractuelles édictées par la ZPPAUP. En clair, supprimer l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France revient à fausser complètement les mécanismes mis en place par ces nouveaux périmètres de protection, qui se trouvent ipso facto vidés de leur substance. »

« Effet pervers »

L'opposition dénonce « l'un des effets pervers du cumul des mandats entre fonction locale et exécutive (celle de maire) et fonction législative nationale (celle de député). Au-delà du cas de la rue des Carmes et de celui de l'île Arrault, c'est bien du fonctionnement de notre démocratie dont il est ici question. » Enfin, l'opposition entend rappeler « une fois encore que le patrimoine est l'affaire de tous. Il n'est ni de droite ni de gauche. »

Jacques Chavanes.